

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune
De SAINT-FORGEUX (Rhône)
En date du 7 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation : 02/02/2023

Nombre de membres présents : 13

Date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le SEPT FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Monsieur Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Gilles PUIER, Stéphanie MAGAT, Fabrice DUREL, Chrystelle BALME, Catherine MAINAND, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

Absent excusé : Monsieur Boris RABOUTOT donne pouvoir à Monsieur Julien BOLVY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme DURAND

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 08 novembre 2022.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance

- 1) Convention avec les clubs sportifs et demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- 2) Approbation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune
- 3) Attribution de la subvention au titre des « Amendes de Police »
- 4) Attribution d'une subvention « A la Boulangerie du Torrenchin » dans le cadre d'aide à la rénovation des locaux commerciaux
- 5) Paiement des indemnités dû au commissaire enquêteur
- 6) Régularisation Foncière VC4
- 7) Régularisation Foncière « Le Pauphile »
- 8) Modification simplifiée N°3 du PLU
- 9) Création d'un poste pour surcroît d'activité
- 10) Affaires diverses : demande par différents riverains de l'acquisition du chemin rural jouxtant leur propriété.
- 11) Informations diverses : Réfléchir sur l'utilisation du terrain BOICHON/QUELIN

Délibération N°01/2023

Objet : Convention avec les clubs sportifs et écoles de la Commune, demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire expose dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la commune de Saint-Forgeux souhaite offrir un espace de loisirs à la population et plus particulièrement aux jeunes, qu'ils soient sportifs ou non, au travers de la construction d'un PLATEAU MULTISPORTS. L'utilisation par les clubs sportifs et les écoles de la commune prioritairement.

Cet équipement extérieur d'un coût total est de 72 480.50 € HT soit 86 976.60 TTC vient répondre aux besoins émergents des habitants et vient compléter l'offre de service déjà existante.

L'objectif est de mettre à disposition un espace de loisirs libre d'accès en autogestion dans lequel les enfants, jeunes et adultes pour s'adonner à la pratique de diverses activités dont le football et le basket....

Le projet se situerait à la suite de l'aire de jeux « du Tram » et des terrains de Tennis dont le foncier appartient à la commune. Ce projet permet de favoriser la pratique sportive de loisirs, offrir un espace de vie et de liant social aux jeunes du territoire, redynamiser les espaces existants. Activités prévues : volley, basket, Hand,...etc

Nous pouvons prétendre à une subvention dans le cadre PLAN 5 000 terrains de sport (2022-2024) dans la perspective de l'organisation des jeux olympiques et paralympique de 2024 en France.

Nous devons établir une convention avec les clubs –sportifs et les écoles de Saint-Forgeux.

Coût du projet PLATEAU MULTISPORTS		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	72 480.50	Agence nationale du sport	80 %	57 984.40
		Autofinancement de la commune	20 %	14 496.10
TOTAL	72 480.50	TOTAL		72 480.50

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 14 voix pour et 0 voix contre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition aux clubs sportifs de Saint-Forgeux.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour le projet du PLATEAU MULTISPORTS auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Délibération N°02/2023

Objet : Approbation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes :

Par 14 voix pour et 0 voix contre

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinctions, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération N°03/2023

Objet : Attribution de la subvention au titre des « Amendes de Police »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Forgeux a présenté au Département du Rhône un dossier de demande de subvention pour des travaux de sécurité routière au titre du programme 2022 des « Amendes de Police ». Répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police.

Travaux de création d'un plateau situé sur la D27 à proximité du stade de l'arrêt de bus afin de ralentir les véhicules traversant notre commune et de sécurisé les piétons et des usagers de l'arrêt de bus.

Le devis de la société EIFFAGE Route est de : 74 593.25€ H.T soit TTC 89 511.90 €

Monsieur le Président du Département du Rhône, nous a informés de l'attribution d'une subvention de 7 459.00 € pour ces travaux.

Monsieur le Préfet du Rhône demande au conseil, de prendre une nouvelle délibération mentionnant de façon expresse :

- d'une part, l'engagement de faire réaliser les travaux prévus.
- d'autre part, l'acceptation de cette subvention.

Le Conseil ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par 14 voix pour et 0 voix contre

APPROUVE les travaux engagés en 2022 et accepte la subvention.

Délibération N°04/2023

Objet : Attribution d'une subvention « A la Boulangerie du Torrenchin » dans le cadre d'aide à la rénovation des locaux commerciaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 novembre 2022, approuvant le soutien aux entreprises et commerces de proximité en partenariat avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

La commission d'attribution de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien de l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise s'est réunie le 8 décembre 2022 et a octroyer une subvention de 3 000.00 € à la Boulangerie du Torrenchin de Saint-Forgeux.

La commune de Saint-Forgeux dans le cadre de ce partenariat peut verser une subvention de 405.28 € au titre des dépenses concernant les travaux de devanture, vitrine et enseigne.

Monsieur le Maire demande de verser la subvention de 405.28 € à la Boulangerie du Torrenchin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 14 voix pour et 0 voix contre

ACCORDE une subvention de 405.28 € au titre des dépenses concernant les travaux de devanture, vitrine et enseigne.
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Délibération N°05/2023

Objet : Paiement des indemnités dû au commissaire enquêteur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision n° E22000061/69 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 14 décembre 2022 fixant le montant de l'indemnité due à M. Didier GENEVE, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Forgeux.

Les frais et vacations afférents à l'enquête susvisée s'élèvent à un total de 2 185.48 € à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un bulletin de paie lui sera fait. Il est précisé que les cotisations et charges sociale en sus du montant de l'indemnité seront verser par la commune de Saint-Forgeux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Par 14 voix pour et 0 voix contre

DECIDE le versement de 2 185.48 € correspondant à l'indemnisation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Forgeux.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Délibération N°06/2023

Objet : Régularisation Foncière VC4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 9-3/2007 en date du 20 mars 2007 approuvant l'acquisition de terrain afin de permettre l'élargissement de la Voie Communale N° 4 Route d'Ancy.

Ce dossier n'a jamais abouti du fait que Monsieur PERRELLE Benoist n'a jamais voulu se rendre chez le notaire. Hors, aujourd'hui les héritiers de Monsieur Pierre FOUILLAT souhaitent régulariser cette cession au profit de la Commune.

Lors des négociations engagées avec les propriétaires concernés en 2007, l'acquisition nécessaire à cet élargissement a été négocié au prix de 0.30 € le mètre carré.

La parcelle AL 107 après arpentage devient AL 180 d'une surface de 8 m² appartenant à Mme Véronique FOUILLAT.

Les parcelles AL 179, AL 188, AL 194 pour une surface totale de 357 m², appartenant à Monsieur Christophe FOUILLAT. Il convient aujourd'hui de faire l'acquisition des terrains au prix de 0.30 € le m².

Afin de régulariser ces acquisitions foncières, il convient de confirmer ce prix et de formaliser ces acquisitions par acte notarié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte correspondant et précise au Conseil Municipal que l'acte sera établi par notre notaire Maître Julie LAUTREY de Vindry sur Turdine. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Par 14 voix pour et 0 voix contre

DECIDE d'acquérir les parcelles de terrain AL 180 AL 179 AL 188 AL 194 d'une surface totale de 365² au prix de 0.30 € soit 109.50 €.

DECIDE que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour formaliser cette acquisition.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget en investissement.

Délibération N°07/2023

Objet : Régularisation Foncière « Le Pauphile »

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal lors de la division en volume pour la réalisation du bâtiment du « Pauphile » il avait été convenu de céder sans soulte la parcelle AB 742 d'une surface de 18 m² aux propriétaires jouxtant cette parcelle soit à Monsieur LEVRAT Cyrille et Madame COURT Déborah domiciliés 16 place de la Mairie.

Aujourd'hui il convient de régulariser cette cession foncière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte correspondant et précise au Conseil Municipal que l'acte sera établi par notre notaire Maître Julie LAUTREY de Vindry sur Turdine. Les frais, droits et honoraires occasionnés pour cette opération sont à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Par 14 voix pour et 0 voix contre

DECIDE la cession de la parcelle AB 742 sans soulte à Monsieur LEVRAT et Madame COURT

DECIDE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour formaliser cette cession.

Délibération N°08/2023

Objet : Modification simplifiée N°3 du PLU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2015,

Vu la modification N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2019

Vu la modification N°2 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 septembre 2022

Vu l'arrêté en date du 02 février 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme,

Rappel de l'objet de la modification :

- Adapter le règlement de la zone Ua pour faciliter l'implantation des bâtiments d'intérêts collectifs.

Considérant que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, il est nécessaire de mettre à disposition du public le dossier pendant une durée de 1 mois.

La durée de la mise à disposition du projet est de 1 mois ; elle se déroulera du 27 février au 31 mars 2023.

Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressées à la Mairie, seront mis à disposition du public en Mairie de Saint-Forgeux les jours suivants :

- Mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- Mercredi de 09h00 à 12h00
- Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le projet de modification simplifiée n°3 sera également consultable sur le site internet de la Commune www.saint-forgeux.fr.

Le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre accompagnant le projet de modification simplifiée n°3 mis à disposition.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire-51 Place de la Mairie-69490 SAINT FORGEUX
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie@saint-forgeux.fr

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU , le lieu , les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations sera affiché à la porte de la Mairie, sur le panneau lumineux, sur panneaupocket et sur le site internet.

Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le Département.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Par 14 voix pour et 0 voix contre

ADOPTE les modalités de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°3,

APPROUVE les modalités de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°3,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité,
- affichage en mairie durant un mois,
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Délibération N°09/2023

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel au service garderie périscolaire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 -1-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats d'emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail suite à l'augmentation du nombre d'enfant de 3 ans à 6 ans à la garderie périscolaire du soir, il convient de recruter un contractuel. Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

De Créer l'emploi d'adjoint technique non permanent, cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au 1^{er} échelon à temps non complet pendant les périodes scolaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 Indice majoré 353 du grade de recrutement, dans les conditions prévues à l'article 3 -1- 1° de la loi n° 84-53, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet pour accroissement d'activité pendant la période scolaire.

DIT que ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice brut 385 indice majoré 353, pour une durée de 2 h00 hebdomadaire, effectivement réalisées (dans la limite de 35 heures hebdomadaires).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'embauche et à signer le contrat à durée déterminée pour pouvoir à ce poste.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

10) Affaires diverses : demande par différents riverains de l'acquisition du chemin rural jouxtant leur propriété.

Monsieur Julien BOLVY soumet au conseil le dossier concernant les différents courrier reçus en Mairie, par des riverains qui souhaitent acquérir un chemin rural traversant leur propriété. Il convient aujourd'hui de faire venir un géomètre pour un devis et demander le coût au notaire des actes notariés correspondant. Un courrier sera envoyé à chaque propriétaire jouxtant lesdits chemins leurs demandant une réponse écrite s'ils souhaitent acquérir ce chemin en indiquant la procédure, par la suite nous lanceront une enquête publique. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Par 14 voix pour et 0 voix contre

11) Informations diverses : Réfléchir sur l'utilisation du terrain AB 722 situé impasse des jardins.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le résultat de leur réflexion concernant la parcelle AB722 à l'unanimité des membres présents « une maison médicale »

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

Le Maire
Gilles DUBESSY

Le Secrétaire de séance
Jérôme DURAND

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
TOUR DE TABLE

Madame Christelle LAFFAY :

Présentation de la composition florale réalisée par La fleuriste CROCUS.

Merci aux élus pour la distribution du Bulletin Municipal.

La cérémonie des vœux c'est très bien passée, nous avons eu un très bon retour pour la présentation des élus ainsi que pour les agents de la collectivité. Merci à Daniel et à la commission Fleurissement pour la décoration de la salle. Une réflexion a eu lieu quant à la décoration, nous pourrions envisager de faire le repas des anciens le mardi après la cérémonie des vœux afin que la déco soit utilisée pour cette manifestation.

Réunion commission budget aura lieu le mardi 21 février 2023 à 20h00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 14 mars 2023 à 20h00.

Rencontre avec l'équipe Découverte en Pays de Tarare, l'organisation de la manifestation du mois de Septembre 2022 pour la Commune de Saint-Forgeux a été une belle réussite, une subvention de 750 € sera attribuée pour cette animation en 2023.

Le repas organisé par les délices d'école c'est bien passé, une humoriste de Joux est venue animer ce moment de convivialité.

J'ai assisté à la cérémonie de la remise des fanions qui s'est déroulée à Tarare, c'est une très belle cérémonie avec un protocole exemplaire.

Nous avons été plusieurs du Conseil à assister aux vœux de la Députée et des Conseillers Départementaux.

Monsieur Daniel CHAUD :

Les différents travaux de voirie sont terminés, le chiffrage final vous sera présenté au prochain Conseil Municipal.

J'ai reçu Monsieur MONIER responsable de la maison du Rhône pôle voirie afin de nous préciser si nos panneaux signalétiques sont réglementaires, il y a quelques ajustements à faire.

Le Département envisage dans l'avenir de réaliser un parking route de Pontcharra.

Début mars nous ferons avec la commission voirie un état des lieux des travaux de voirie communale à réaliser pour l'année 2023.

Les agents techniques vont procéder semaine 7 et 8 aux curages des fossés.

Madame Isabelle DESSEIGNE :

Le repas de nos aînés le 13 décembre 2022 fût une très belle journée, 111 convives, les élèves de l'école publique ont chanté, à la fin de la prestation l'animateur a organisé une chenille intergénérationnelle.

Il y a eu 9 visites avec remise d'une boîte de chocolat.

L'ancienne cantine va être rénovée pour accueillir le futur centre aéré, les entrepreneurs ont été retenus, Monsieur FONTENELLE d'Affoux pour l'électricité, la Société BLANC de Vindry pour la Peinture et plafond, Monsieur Sylvian MERLE pour la plomberie et Monsieur Franck GRANJARD pour l'accès PMR. Le montant des travaux s'élève à 29 500 €.

L'ouverture du centre aéré est prévue pour les vacances de la Toussaint 2023. Une réunion aura lieu le 15 février 2023 à 18h30 avec le Directeur du Centre aéré d'Affoux et des personnes de l'association.

La Commune de Vindry sur Turdine veut reprendre la gestion du centre aéré de la Toile des gônes une réunion est prévue le mercredi 22 février à 9h30 à Vindry.

Prochain Conseil d'Ecole le lundi 20 mars 2023 à 18h00 sera à la maternelle.

Nous avons appris le départ de Mme CAIRA responsable de la Maîtrise d'œuvre à l'OPAC pour notre la future micro-crèche deux personnes ont été nommées pour son remplacement. Le cabinet d'architecture a terminé les plans.

Nous allons programmer une réunion pour faire avancer notre dossier.

Une demande d'étude auprès du SYDER sur la faisabilité de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la micro-crèche, le coût serait d'environ de 60 000 € les plans ont été transmis au SYDER, si la commune porte les travaux, la production d'électricité de trop pourra être revendue. Si le SYDER porte les travaux l'électricité appartiendra au SYDER. Nous ferions une économie sur le prix du fait qu'il n'y aura pas de tuiles, les panneaux photovoltaïques feront office de tuiles.

Monsieur Michel GIRERD

Les travaux du bâtiment associatif du TRAM suivent leurs cours la maçonnerie est finie, finition de la charpente. Une réunion de chantier pour la rénovation de l'ancienne cantine qui accueillera le centre aéré, prévue mi-mars pour la coordination des différents artisans devant intervenir.

J'ai signé les devis pour un montant de 1 142 € concernant le changement des planches pour les jeux de boules ces travaux seront fait par le club et par nos agents techniques.

Des portes manteaux pour le réfectoire ont été commandés à la Société JOURNET pour un montant de 702 €, la pose se fera pendant les vacances scolaires de février.

Deux radiateurs ont été changés dans le local chasse.

La mise en place du réverbère solaire au Jubin se fera semaine 7.

Madame Catherine MAINAND intervient et indique que le propriétaire n'est pas d'accord pour la mise en place d'un poteau sur sa propriété, Monsieur Maire indique qu'il faudrait revoir le propriétaire au plus vite.

Des devis sont demandés pour la peinture à l'intérieur de l'église ainsi que pour le couloir et l'escalier allant à la salle du Conseil Municipal dans l'école primaire.

Le dossier d'étude pour le chauffage de la salle Polyvalente et du gymnase a été déposé auprès de la COR.

Les coussins berlinois sont à changer demande de devis a été faite.

Les arbres situés au TRAM ont été coupés, attention le terrain est devenu dangereux pour les enfants prévoir une barrière de sécurité.

Les escaliers à côté du terrain de tennis ont été refait par nos agents.

Monsieur Julien BOLVY :

Lecture des différents permis de construire et déclarations préalables.

Madame Stéphanie MAGAT :

Nous occupons actuellement la Salle Polyvalente et ponctuellement le Gymnase pour les cours de gymnastique, pourrions-nous revoir le planning de l'utilisation du gymnase, faire les cours de gymnastique dans la salle polyvalente est compliqué le sol est très froid.

Monsieur Fabrice DUREL :

Pouvez-vous m'indiquer l'avancement du dossier pour l'acquisition d'une lame de déneigement, Monsieur Daniel CHAUD indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise JOMARD.

Madame Catherine MAINAND :

Indique que les représentants de la cantine reçoivent de plus en plus de problématiques entre élèves, informations venant de la Directrice de l'école privée.

Monsieur Jérôme DURAND :

Est-il possible de passer le produit anti-mousse sur les terrains de tennis attention de ne pas trop diluer le produit, car celui-ci est inefficace.

Le Gymnase est souvent utilisé sans que les autres associations sportives soient informées !

Calendrier des manifestations : Les différents tournois sportifs ou championnat ne sont pas indiqués, Monsieur le Maire intervient il est difficile de mettre les dates de championnat à partir du mois de septembre en effet le calendrier est imprimé avant que les dates soient connues.

Nous pourrions créer un calendrier inter actif entre association sportive pour indiquer l'occupation du gymnase.

Monsieur le Maire :

Une friterie ambulante à partir du 1^{er} samedi de mars sera installée sur la place de la Mairie de 17h30-21h30. L'emplacement est de 8 € comme pour le camion pizza.

Quelle a été votre réflexion quant à l'utilisation du terrain AB 762 appartenant à M.et Mme QUELIN à l'unanimité la création d'une maison médicale.

La commune de Saint-Forgeux au 01/01/2023 est de 1 538 Habitants.

Une réunion est organisée concernant le passage du Rallye de Charbonnière le 10 mars 2023 à 18h30 salle d'Animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45
